

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des médiathèques de Creil et de fixer les droits et les devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant ses services.

Le réseau des médiathèques de Creil est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Il est composé de trois sites :

- Centre-ville : Médiathèque Antoine Chanut (tout public)
- Quartier Rouher : Médiathèque l'Abricotine (enfants 0-15 ans)
- Quartier Zac du Moulin : Médiathèque Jean-Pierre Besse (enfants 0-15 ans)

ARTICLE 1 – MISSIONS

Les médiathèques proposent le prêt de documents et de nombreux services pour tous les âges : lecture de la presse et consultation de documents, accès à Internet, ateliers multimédias, rencontres, débats, clubs lecture, projections de films, cafés culturels, expositions, concerts, etc.

Des actions de partenariat sont également menées avec les établissements scolaires, associations, centres de loisirs...

Le personnel est au service des usagers pour les accueillir, les orienter, les conseiller.

L'ensemble de ces services est libre, gratuit et accessible à tous.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour tous, elle permet l'emprunt à domicile de documents et l'accès aux ressources numériques (à domicile ou sur place). L'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

La carte est délivrée pour un an à compter de la date d'inscription. Elle doit être présentée à nouveau pour tout renouvellement accompagnée des justificatifs requis lors de l'inscription initiale.

L'usager est responsable de son utilisation :

- Toute perte ou vol doit être signalé ainsi que tout changement d'adresse postale ou électronique.
- Une autorisation parentale ou du tuteur légal est nécessaire pour les enfants de moins de 15 ans.

ARTICLE 3 – SERVICES

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-216001743-20251219-29DEL_CM151225-DE



3.1 – Prêts

Les documents peuvent être empruntés pour une durée de trois semaines.

Types de documents empruntables : livres, DVD, CD, liseuse, lecteur de DVD externe, lecteur Victor Reader.

Des collections adaptées à différents handicaps sont disponibles

Les prêts de documents peuvent être prolongés deux fois, s'ils ne sont pas réservés.

L'usager est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé de respecter les délais de prêt.

En cas de retard, l'emprunteur reçoit des lettres de rappel. Ce retard peut entraîner la suspension temporaire des prêts.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, le remplacement de l'ouvrage ou son équivalent est demandé.

3.2 – Réservations

La réservation de documents empruntés ou disponibles ; sur place ou à distance est possible. Après confirmation par mail, ces documents sont à retirer dans la médiathèque d'appartenance.

3.3 – Le site internet permet l'accès à des informations et des services à distance (consultation du catalogue, du compte-lecteur, réservations, programme de manifestations, dossiers thématiques ...).

3.4 – Animations

Certaines activités sont soumises à une inscription préalable. Il est important de prévenir la médiathèque en cas d'annulation.

3.5 – Impressions

Les impressions sont gratuites selon un quota journalier.

3.6 – Espace convivialité

Un distributeur de boissons chaudes est à la disposition des usagers. Le matériel est géré par un prestataire privé qui a la charge de son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des établissements et sur les sites internet de la ville et des médiathèques.

Les horaires peuvent varier durant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 – RECOMMANDATIONS ET REGLES DE CONDUITE

5.1 – Il est demandé de respecter le calme, la tranquillité, le personnel et les autres usagers.

Les téléphones portables doivent être réglés sur le mode silencieux, les appels vocaux ou vidéo se font à l'extérieur des établissements.

Les déplacements doivent se faire dans le calme (il est interdit de courir, de siffler, ou s'interpeller, pas de déplacement sur roues à l'exception des poussettes ou fauteuils)

5.2 - L'usager doit prendre soin des collections, du matériel et de la sécurité. Pour des raisons d'hygiène et pour respecter l'intégrité des collections, il est interdit de consommer de la nourriture dans les médiathèques. Les boissons sont tolérées.

5.3 - Les objets personnels des usagers sont sous leur responsabilité.

5.4 - Le personnel n'est pas responsable des enfants mineurs non accompagnés par un adulte. **Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne ayant au moins 16 ans.**

5.5 - Il est interdit de fumer, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances interdites.

5.6 - Les usagers sont tenus de respecter les principes de neutralité et de laïcité. Il est interdit de faire du prosélytisme politique ou religieux ou de tenir des discours et/ou diffuser des écrits contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou incitant à la haine raciale.

5.7 - La diffusion de tracts, brochures ou affiches est interdite sauf pour ceux à caractère culturel ou éducatif, après autorisation de la direction de la bibliothèque.

5.8 - Dans l'enceinte des établissements, les photographies, les enregistrements visuels ou sonores, les enquêtes ou interviews sont soumis au préalable à l'autorisation écrite du directeur et/ou du service communication de la Ville. Le personnel des médiathèques ne peut être filmé ou photographié sans son autorisation.

5.9 - Les animaux ne sont pas admis, sauf chiens guides pour malvoyants et chiens d'assistance.

6 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs.

Il fera l'objet d'un affichage dans les trois médiathèques et sur le site internet des Médiathèques de Creil. Il sera remis aux usagers sur simple demande auprès du personnel.

L'usage de la médiathèque implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, que le personnel a en charge de faire respecter.

Tout manquement à ces règles et toute marque d'irrespect, d'agressivité envers d'autres usagers ou le personnel peut entraîner une exclusion temporaire, définitive, ou un recours aux forces de l'ordre.

Pour toute information supplémentaire, veuillez-vous adresser au personnel.

La Médiathèque est un lieu de connaissance et d'échanges.

Savoir respecter ce lieu participe à l'enrichissement de tous et au mieux vivre ensemble.